

Tu es titulaire du brevet JSP

Tu es (ou va devenir) sapeur-pompier volontaire

Tu as moins de 25 ans et tu es détenteur du Pass'Région

Tu peux bénéficier d'une aide au permis de conduire de 500 ou 1000 euros

« Si vous vous engagez pour votre région,
votre région s'engage pour vous »



Participations
de 500 ou 1 000 €
pour le permis
si SPV
Titulaire du BNJSP

Participations
de 500 €
si titulaire du
BNJSP sans
engagement SPV

Une convention signée le 6 novembre 2017 entre la région Auvergne-Rhône-Alpes et les unions régionales des sapeurs-pompiers Rhône-Alpes et Auvergne permet aux jeunes sapeurs-pompiers titulaires du BNJSP de bénéficier de bourses allouées pour le permis de conduire B, sous certaines conditions.

Les critères pour être éligible à cet avantage sont les suivants :

- être détenteur du Pass'Région*;
- ne jamais avoir été titulaire du permis de conduire B (pour l'aide au permis de conduire) ;
- s'inscrire dans un établissement de formation au permis de conduire affilié au Pass'Région en région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Être titulaire du BNJSP pour l'aide à 500 euros,
- Être titulaire du BNJSP **ET** être engagé en tant que sapeur-pompier volontaire pour l'aide à 1000 euros.

*Conditions d'obtention du Pass'région sur

<https://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/106-pass-region.htm>

COMMENT ÇA MARCHE ?

La candidature ?

Télécharger le fichier « Pass Region » (sur intranet ou flacher un des QR code), le remplir et le transmettre dans les meilleurs délais à votre responsable de section ou chef de centre qui doit l'envoyer au lieutenant Lionel Dagand au CSP Modane (ldagand@sdis73.fr).

Le SDIS établit la liste de candidats et la transmet à la Région.

Les dossiers sont envoyés à la Région qui alloue les aides jusqu'à épuisement du quota.

La région crédite la somme allouée sur la carte Pass'Région dans un délai de 2 mois.

La région envoie un courriel aux heureux bénéficiaires.

La validité du crédit est de 24 mois. Cet avantage sera valide même si le Pass' Région du jeune n'est plus actif à cette date.

Mon auto-école ou centre de formation est-il conventionné ?

Il faut se renseigner en amont auprès du centre de formation. Si le partenaire n'est pas encore affilié à la Région, il peut le faire facilement sur le lien <https://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/106-pass-region.htm>

Une participation financière, mais comment ?

La somme est créditée sur le Pass'Région de chaque jeune. Sur présentation du Pass'Région le partenaire opère la transaction financière sur le site en ligne de la Région. Vous pouvez régler jusqu'à concurrence de la somme créditée (500 ou 1 000 euros pour le permis).

Attention, il ne peut y avoir de rétroactivité.

De même, la région ne peut rembourser des parents ayant versé la totalité de la somme due à l'organisme de formation.



Dossier sur le site
de l'UDSP 73



Dossier sur l'intranet
du SDIS73